

COMMISSION ESPACES PROTEGES
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTEBN, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 15 décembre 2025

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE PREALABLEMENT A L'AVIS D'OPPORTUNITE DU PREFET DE REGION SUR LE PERIMETRE D'EXTENSION DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Christian ARTHUR et Bruno BORDENAVE,

Sous la présidence de Jean-Philippe SIBLET, Vice-Président de la Commission « Espaces protégés », **la Commission entend les rapporteurs qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres.**

Les rapporteurs soulignent qu'ils sont consultés pour un avis d'opportunité sur le projet d'une extension significative du périmètre du Parc naturel régional de Brière, dans le cadre du renouvellement de classement et de la révision de la charte.

La visite organisée du 24 au 26 novembre 2025 a permis de rencontrer de nombreux acteurs locaux. Les rapporteurs ont pu constater une forte mobilisation des élus des collectivités locales et territoriales et l'implication régulière des structures professionnelles et associatives à chaque étape, ainsi que des services de l'Etat à ce projet d'extension. Par ailleurs, le territoire actuel du PNR de Brière est marqué par la présence de nombreux marais (près de 20 700 hectares de zones humides sur un total de plus de 56 000 hectares). La visite de terrain a permis de montrer la complexité de ce territoire, tant pour ses dynamiques naturelles que pour les pratiques humaines. Elle a aussi montré l'impact du changement climatique sur certains usages et ses effets sur le dialogue entre acteurs. Elle a permis d'identifier les attentes fortes des acteurs notamment en matière de gestion de l'eau dans un contexte où le PNR occupe une position complexe vis-à-vis du syndicat du bassin versant du Brivet qui exerce la compétence GEMAPI. La mobilisation du conseil scientifique est très attendue par les services de l'Etat dans le cadre de la révision de la charte.

Dans son intervention préalable, le **représentant du Préfet de la région des Pays-de-la-Loire** indique que le périmètre potentiel proposé dans le cadre de la révision de la charte a été validé par le Comité syndical de mai 2025 puis en juin 2025 par le Conseil régional. Ce périmètre a évolué pour tenir compte de l'émergence d'un autre projet de PNR porté par le Conseil régional sur le secteur de l'estuaire de la Loire (un même espace ne pouvant figurer simultanément dans deux périmètres d'étude au regard du code de l'environnement). Initialement, le Conseil régional envisageait d'intégrer dans la révision du PNR de Brière l'ensemble du bassin versant du Brivet, pour être cohérent avec la réserve de biosphère classée en septembre 2025 (soit un ajout de 11 communes). Un compromis a conduit à retirer de ce périmètre la frange estuarienne (commune de Lavau-sur-Loire, et une partie des communes de Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay et Savenay) liée à ce projet de PNR de l'Estuaire. Ce projet, directement adjacent à celui de la Brière, pose en effet des questions de cohérence entre outils de protection et gouvernance locale. Plusieurs démarches antérieures (réserve naturelle nationale, pacte pour l'estuaire) n'ont pas abouti sur ce secteur de l'Estuaire, faute de consensus. Plus récemment, l'évocation d'un parc national a suscité de fortes réactions. Il a néanmoins été demandé au CNPN d'émettre un avis sur ce point (cf. ci-après).

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission Espaces protégés fait part de ses principales observations :

i/ un territoire qui s'inscrit dans un complexe unique en France de grandes zones humides (20 680 ha), prairies et roselières, sur la grande voie de migration aviaire atlantique et qui attire de nombreux visiteurs. Le fort développement de l'urbanisation sur les terres émergées du bas et du haut, les changements des usages ruraux, associés au changement climatique et à un défaut d'entretien du système de canaux, rendent le bon fonctionnement de ce marais de plus en plus aléatoire.

ii/ une extension significative du périmètre qui s'appuie notamment sur une logique de cohérence hydraulique et qui doit tenir compte de l'émergence d'un projet de PNR de l'Estuaire. L'extension porterait la surface à 103 740 ha, soit une augmentation de plus de 45 % (47 140 ha dont des zones urbanisées). L'extension proposée permettrait d'ajouter environ 12 000 ha de zones humides (à environ 34 900 ha de marais et de zones de tourbières, estimées au sein des marais à 14 224 ha). Ces tourbières, véritable puits de carbone, sont à préserver. Leur maintien sur le long terme dépend aussi de la circulation de l'eau, à un degré moindre mais non négligeable.

iii / Le PNR est aujourd'hui confronté à des défis majeurs liés au changement climatique, qui affecte particulièrement les milieux humides et les marais tourbeux. La commission identifie d'autres enjeux et défis à relever par le PNR dans le cadre de la révision de la charte (gestion de la ressource en eau, renforcement de la gouvernance, clarification de l'articulation avec la Réserve de biosphère, adéquation des moyens à l'extension du périmètre, mobilisation du conseil scientifique), bien qu'elle n'a pas eu connaissance de l'évaluation de la charte se terminant, information pourtant utile pour évaluer la capacité du syndicat mixte de gestion à quasiment doubler sa surface d'intervention.

I - L'ANALYSE DU CNPN SUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DU PNR DE BRIERE :

La note de la DREAL Pays-de-la-Loire (courrier en date du 9 juillet 2025), préliminaire à la visite du CNPN, ciblait deux points à évaluer, repris ci-après dans l'analyse du CNPN :

Point 1 - Une extension potentielle initiale significative du périmètre du PNR, avec une réflexion à mener sur :

- Le cadre initial de l'élargissement du territoire d'étude ;
- L'élargissement du périmètre côté ouest et littoral pour une gestion cohérente et intégrée du territoire ;
- Une meilleure prise en compte des préoccupations des EPCI.

Point 2 - Le projet de Parc naturel régional de l'Estuaire de la Loire et ses récentes modifications de périmètre, avec la question sous-jacente vis-à-vis de certaines communes : Ont-elles davantage leur place dans l'élargissement du territoire du PNR de Brière ou seraient-elles plus « à leur place » au sein d'un PNR Estuaire de la Loire ?

La Commission Espaces Protégés rappelle les principes qui ont guidé son expertise concernant le projet d'extension qui conduit à multiplier par deux la surface du périmètre du PNR Brière, en :

- S'appuyant sur les limites fonctionnelles du bassin versant de la zone humide de la Brière et de la rivière Brivet et de ses affluents ;
- Reprenant les zones naturelles et rurales, afin d'assurer l'authenticité de la Brière et de s'inscrire dans l'appellation de parc « naturel » régional, impliquant d'exclure les zones urbanisées denses et industrielles ;
- Maintenant la fonctionnalité écologique avec l'intégration des exutoires estuariens et leurs zones naturelles et rurales.

POINT 1. L'EXTENSION DU PERIMETRE DU PNR BRIERE

Depuis sa création en 1970, le périmètre du Parc naturel régional de Brière a connu trois extensions successives. La plus récente en 2019 a permis l'intégration de la commune de Merquer. Aujourd'hui, le PNR regroupe 21 communes : 8 entièrement classées et 13 partiellement classées. Le projet d'extension actuellement à l'étude doit permettre de définir le périmètre d'étude avec les communes qui vont s'associer à l'écriture de la nouvelle charte, notamment :

- côté maritime et estuaire de la Loire, incluant au moins pour partie, les EPCI de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo et de la Communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (CARENE) dont la commune de Pornichet ;
- côté bassin versant du Brivet et du Sillon de Bretagne, les communes de Lavau-sur-Loire, La Chapelle Launay, Campbon, Quilly, Savenay (EPCI Estuaire et Sillon), de Bouvron (EPCI Pays de Blain Communauté) et Sévérac, Saint-Gildas-des Bois, Drefféac, Saint-Anne-sur-Brivet et Guenrouet (EPCI Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois).

Le PNR de Brière est souvent assimilé au seul marais de « Grande Brière Mottière », reconnu très tôt comme un ensemble unique en France de tourbières, de roselières et zones humides. Le territoire s'inscrit en fait dans un complexe de grandes zones humides atlantiques, dans le bassin Loire-Bretagne, entre l'estuaire de la Loire, dont le Brivet est le dernier affluent, et l'embouchure de la Vilaine au nord.

- **La délimitation fine des limites à l'ouest sur Guérande, Pornichet et Saint-Nazaire**

Ces communes font déjà partie *pro parte* du territoire du PNR actuel. Les atlas de la biodiversité communale (ABC) conduits sur leurs territoires ont montré l'existence de zones intéressantes pour la biodiversité. Une partie de ce patrimoine naturel recensé dans les ABC se situe en dehors des limites actuelles, et cette zone englobe aussi plusieurs zones humides (lacs, étangs) et, surtout, un certain nombre de mares.

L'évolution proposée du périmètre vise, entre autres, à englober ces zones. L'intégration de ces zones dans les limites du Parc permettra au syndicat mixte de gestion, via l'engagement des communes concernées, d'intervenir en leur faveur (gestion conservatoire, zonage fondé sur le code de l'urbanisme, création d'aires protégées).

Cependant, la partie littorale du territoire de ces communes subit une pression touristique balnéaire forte avec un fort taux d'urbanisation.

Aussi, pour cette partie, la Commission recommande au syndicat mixte de gestion de :

- faire le lien avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et le document stratégique de façade, dont ses compatibilités (SDAGE...). Le PNR, via la réserve de Biosphère qui déborde largement en mer, pourrait également devenir membre associé du Conseil maritime de façade nord Atlantique - Manche ouest ;
- Installer et affirmer le conseil scientifique, afin notamment de le mobiliser sur la détermination du périmètre de l'extension. Le conseil scientifique doit être saisi pour les "détourage" des zones urbanisées des communes littorales du périmètre d'étude, afin de définir les « coupures d'urbanisation » qui fixeront les limites de l'extension du PNR sur cette partie, à l'instar notamment du projet de périmètre du PNR des Marais Charentais ou du projet de charte du PNR du Vexin Français, où les zones urbanisées ont été exclues.

- **L'intégration des communes du Haut-Brivet**

A l'occasion des discussions des rapporteurs du CNPN avec les différents intervenants, un leitmotiv est ressorti de la part de nombreux interlocuteurs et usagers divers du PNR de Brière, agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, bateliers : le problème de la gestion de l'eau avec un changement dans le régime hydraulique au cours des dix dernières années, l'eau arrivant dans le grand marais de plus en plus vite et chargée. Les eaux en amont des marais arrivent principalement du bassin versant du Brivet au nord-est et trouvent leurs exutoires, surtout au sud vers l'estuaire de Loire entre Saint-Nazaire et Montoir-de-Bretagne, principalement sur les communes de Donges et de Lavau-sur-Loire (*cf.* ci-après), et à l'ouest vers les Marais du Mès, les marais salants de Mesquer, puis sur l'océan vers la Baie de Pont Mahé.

Comme le souligne le Syndicat de gestion du Bassin de Brivet - qui gère les flux d'eau sur toute la zone, PNR de Brière et extension y compris zone estuarienne - notamment pour le futur : « *Il est prévu que les niveaux d'eau restent identiques, mais avec des arrivées plus erratiques et des cycles de recharge différents* ». Or ces arrivées d'eau sont fortement dépendantes des aménagements effectués en amont, notamment dans les zones urbaines, qui incluent l'artificialisation des sols, le tourisme de masse et certaines pratiques agricoles. Plusieurs interlocuteurs ont souligné quatre points essentiels pour eux : l'artificialisation des sols ; la vétusté des stations d'épuration (et

II – LES RECOMMANDATIONS DU CNPN :

La Commission « Espaces protégés » tient à rappeler au préalable les missions des PNR telles qu'elles sont précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte doit être élaboré au regard des recommandations suivantes, formulées en séance, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

1. Recommandation majeure : La gestion de la ressource en eau

Le changement climatique amplifie les phénomènes météorologiques extrêmes dans la zone du PNRB, tels que les sécheresses estivales et les inondations hivernales. Ces événements ont un impact direct sur les marais tourbeux, dont l'état de santé est étroitement corrélé à la gestion des ressources en eau en amont. En travaillant à l'échelle du bassin versant, il est possible de mettre en place des solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience des écosystèmes et la régulation des flux hydriques (restauration des zones humides amont, renforcement des infrastructures agroécologiques et bocagères, désimperméabilisation en zone urbaine). Ces solutions permettent de soutenir les étiages en été, de réguler les crues en hiver, de renforcer la résilience des écosystèmes et de réguler la sécheresse des sols et l'évapotranspiration.

En adoptant une approche globale et coordonnée à l'échelle du bassin versant, le PNR souhaite optimiser ces bénéfices et améliorer la gestion hydraulique de ce système complexe.

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Brivet (SBVB), qui est présidé par le Président du PNR : ceci peut porter à confusion.

Suite aux tensions ayant surgi ces dernières années quant à la gestion de l'eau, le renouvellement du règlement d'eau de 2009 a été engagé en 2021. Le Règlement d'eau constitue un document clé pour la gestion des eaux dans le PNR de Brière. Elaboré en concertation avec les usagers du marais indivis et géré par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), il vise notamment à encadrer les niveaux d'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques, en collaboration avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). Il doit préserver les milieux naturels et les espèces présentes dans le marais de Brière, tout en prenant en compte les intérêts agricoles ainsi que ceux des autres corporations exerçant leur profession dans le marais. Il est en attente de renouvellement depuis plusieurs années. A l'heure actuelle, sa finalisation, suspendue du fait de la crise COVID, est toujours attendue, ce qui porte préjudice à la bonne lecture du projet d'extension et au contenu du futur projet de charte en découlant.

La Commission formule une recommandation principale demandant au Syndicat mixte de gestion du PNR de clarifier la gouvernance de l'eau :

- Clarifier l'organisation de la gestion de l'eau et la rendre lisible entre le SM de gestion du PNR, la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière et le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, en termes de gouvernance, de responsabilités et d'actions ;

- Transférer, dans ce cadre la compétence GEMAPI au syndicat mixte de gestion, ou l'organisation des compétences et leur bon ordonnancement (via un système conventionnel piloté par le PNR) ;
- Affirmer le PNR comme la tête de réseau pour la gestion territoriale et donc le positionner notamment pour la gestion de l'eau. Ce choix ne pourra toutefois trouver sa pleine efficacité que si le PNR, à travers sa future charte et les engagements correspondants, se positionne comme étant le lieu de concertation et discussion, suivies d'une mise en œuvre d'actions. A noter que le territoire envisagé pour le nouveau périmètre dépasse en partie la zone de responsabilité du SGBVB, s'inscrivant dans le cadre d'un projet de territoire ;
- Finaliser le règlement d'eau le plus rapidement possible, notamment en rétablissant les processus de définition et d'ajustements des niveaux d'eau, pouvant entraîner une nécessaire et profonde reconfiguration.
- Donner au syndicat mixte de gestion un rôle de chef d'orchestre pour aider à définir le règlement d'eau et pour piloter ou réaliser les actions à réaliser dans ce cadre.

2. La Commission formule les recommandations suivantes pour la révision de la charte :

Pour le territoire actuel du PNR de Brière et, a fortiori, sur son périmètre élargi aujourd'hui à l'étude, concilier le maintien et le développement des activités et la valorisation durable des ressources agraires, biologiques et hydrologiques tout en protégeant les patrimoines naturel, paysager et culturel dans une stratégie de protection d'espaces naturels, nécessite de renforcer une gouvernance articulée autour de deux composantes essentielles.

2-a : La protection du patrimoine naturel

Le périmètre actuel du parc abrite un patrimoine naturel et paysager remarquable et certains espaces bénéficient de différents statuts d'espaces naturels protégés dont des zones de protection fortes (ZPF) comme la RNR du Marais de Brière. Les aires protégées reconnues en ZPF ne représentent toutefois que des surfaces encore limitées : 1,6 % du périmètre actuel.

Le PNR de Brière a construit, sur le périmètre de la réserve de Biosphère, un Schéma d'intervention en faveur des espaces naturels patrimoniaux, déclinaison locale de la Stratégie Nationale Aires Protégées 2030 (SNAP).

Une partie de la zone du PNR Brière est classée site Ramsar pour une superficie de 17 335 ha incluant en son sein la RNR marais de Brière, et ce depuis le 1^{er} février 1995. Cette zone RAMSAR fait aussi l'objet d'un classement Natura 2000, au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (« Site Grande Brière – Marais de Donges » dont le DOCOB a été réalisé en juillet 2003 et ce sur une superficie qui correspond à l'entité du Grand Marais), et au titre de la Directive Oiseaux (« Grande Brière – Marais de Donges et du Brivet » dont le DOCOB a été validé en mars 2007 avec une superficie qui déborde de l'entité Grand Marais et englobe aussi les autres zones humides ainsi que les marais de Guérande et ceux de Mesquer). Ces classements, qui ont de 20 à 30 ans d'âge, ne sont pas -ou très peu- discutés, ils correspondent déjà à l'entité Parc et à une logique complémentaire de zonages et actions qui s'inscrit dans les actions menées par l'établissement PNR. Un bilan de la mise en œuvre des DOCOB serait attendu.

La Commission recommande de:

- Reprendre dans le projet de charte le « *Schéma d'intervention en faveur des espaces naturels patrimoniaux* » du plan d'action de la réserve de Biosphère. Un tel schéma et les enjeux qu'ils portent doivent dépasser le cadre de l'« *espace de travail* » dévolu à la réserve de Biosphère et devenir l'outil d'un PNR avec sa mission de protection du patrimoine naturel ;
- Au PNR de jouer un rôle moteur dans la réalisation de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) qui a fixé l'objectif d'au moins 10 % de ZPF sur le territoire national à l'horizon 2030. Il devra mettre en œuvre la déclinaison locale avec des mesures phares et prioritaires et des engagements correspondants dans le projet de charte pour atteindre à l'horizon de la SNAP 2030

un pourcentage significatif de surface en ZPF basé sur la protection robuste des habitats d'espèces et naturels en mauvais état de conservation, et sur l'application de l'article 1 du décret 2022/527 ZPF du 12 avril 2022 pour la maîtrise des pressions qui compromettent les enjeux écologiques. Le bilan déjà réalisé des ABC doit notamment permettre de remplir cet objectif sur la partie ouest du territoire. Pour la partie amont, une fois le périmètre établi, la mise en route d'ABC devrait permettre de dresser rapidement un bilan en ce sens;

- Mobiliser dans ce cadre le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire (qui a fait une proposition de zonage pour des espaces à « gérer et préserver »). Pour le périmètre en extension, il apparaît un potentiel conséquent d'espaces naturels appelés à bénéficier de statuts de protection, y compris de protection forte (APPB, RNN, RNR, RBI et RBD) compte tenu des forts niveaux d'enjeux et de responsabilité du PNR en termes de protection du patrimoine naturel et paysager ;
- Veiller à l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de l'objet du site Ramsar, selon l'article L. 336-2 du code l'environnement, où le Syndicat mixte de gestion est en responsabilité, le site constituant une aire protégée reconnue comme habitat des oiseaux d'eau. Suivant le plan de gestion du site Ramsar, un suivi des espèces, de leurs états de conservation et des pressions serait à réaliser pour orienter les actions ;
- Améliorer la connaissance sur la zone d'extension notamment en ce qui concerne le recensement des mares et les conséquences du remembrement sur le maillage bocager, en particulier sur la partie haute et moyenne du bassin versant du Brivet.

2-b : L'Agriculture

Au total, vingt-six mille hectares du périmètre actuel sont des terres agricoles (soit 45% de la superficie du PNR) pour moitié en prairies permanentes. Le reste est constitué à parts égales et de manière prépondérante (46%) de grandes cultures (maïs et blé) et de prairies temporaires et fourrages, laissant 2 % en roselières exploitées et 2% interstitiel. Sur l'extension potentielle, cinq mille cinq cents ha sont agricoles (soit 42% du périmètre), à 75% en prairies permanentes, 15% en prairies temporaires et fourrages et 10% de grandes cultures. Entre 2012 et 2023, sur le PNR de Brière, comme sur son périmètre d'extension et sur la zone de l'estuaire, la part de prairies permanentes a nettement progressé pour une surface de terres agricoles restée presque identique et celles en grandes cultures sont restées assez stables, ce qui indique une stabilisation des prairies temporaires vers des prairies permanentes (c.à.d. sans retournement depuis au moins 5 ans).

Les prairies naturelles sont des atouts majeurs pour la protection de l'environnement au titre des fonctions d'écosystème en bon état (vie du sol, drainage, ralentissement des flux, qualité du milieu aquatique prévention de l'érosion, stockage de carbone) comme pour la biodiversité (faune, flore, paysages). De plus ces milieux constituent des ressources fourragères importantes en quantité et de qualité pour l'élevage, surtout en été, ce qui est déterminant pour le maintien d'une activité agricole adaptée aux habitats spécifiques du territoire.

La Commission recommande d'inscrire des mesures dans le projet de charte en développant un cadre partenarial avec les acteurs agricoles avec des conventions annexées à la charte, pour :

- Veiller à ne pas retourner et à ne pas fertiliser artificiellement les prairies naturelles pour maintenir leur biodiversité et les services d'écosystème agro-sylvo-pastoral que ces prairies procurent ;
- Veiller à favoriser l'entretien de la trame bocagère et envisager, lorsque nécessaire, les possibilités de son renforcement pour en restaurer les fonctions agro-systémiques, notamment hydrologiques (mais aussi de séquestration de matière organique carbonée) ;
- Prévoir des modalités de paiement pour services environnementaux (PSE), indispensables pour compléter le dispositif des MAEC de la PAC.

2-c : L'Urbanisme

Les écosystèmes composés de zones humides sont fortement dépendants des pressions exercées en amont et dans les zones urbaines, incluant l'artificialisation des sols (par la construction de routes et surtout celle de logements et parcs de résidences principales), le tourisme de masse et certaines pratiques agricoles.

Plusieurs facteurs sont identifiés :

- L'artificialisation des sols : le développement des constructions, des zones commerciales, du réseau routier, a entraîné une imperméabilisation des sols qui conduit, via le réseau d'assainissement, à une arrivée massive et rapide d'eau qui n'a pas pu stationner dans les prairies humides du haut et sa trame bocagère, ou s'infiltrer ;
- La vétusté des stations d'épuration (et leur insuffisance) notamment en partie haute, qui débordent lors d'arrivées importantes d'eau et provoquent des surverses d'eaux « sales » qui se retrouvent dans les rivières de l'amont vers le Grand marais ;
- L'absence d'entretien des niveaux d'eau dans la partie Grande Brière Mottière, et notamment des vannages (ouverture/fermeture) et de l'entretien des fossés et drains ;
- La transformation de prairies humides, notamment en partie « haute », en cultures céréalières.

La Commission recommande d'inscrire des mesures avec les engagements correspondants des collectivités dans le projet de charte :

- Pour la gestion et le traitement de l'artificialisation des sols, la vétusté des stations d'épuration et l'entretien des niveaux d'eau, prévoir une coordination, tant dans l'impulsion des politiques des collectivités territoriales (aménagement de la voirie, assainissement...) que dans la gestion et organisation des PLU et PLUi de toutes ces communes « hautes ou basses ».

2-d : Patrimoine bâti / architecture

Compte tenu du patrimoine architectural et du « caractère paysager » fort que l'extension du Parc va induire, en sus du maintien de ce caractère sur le Grand marais, il convient de s'assurer des moyens suffisants pour le poste Environnement et urbanisme, mutualisé à 50 % au sein de l'équipe du PNR.

Si l'accompagnement sur les PLU et PLUi est un point important dans les missions du Parc, le renforcement de l'aspect bâti architectural est impératif. Le PNR de Brière est une des zones en France où le bâti « toit de chaume » est le plus présent et un marqueur fort de l'identité du territoire.

La Commission recommande de :

- Renforcer l'équipe sur les missions relatives à l'aspect bâti architectural et développer les systèmes d'aide en faveur du maintien des habitations.

2-e : Energies renouvelables

La présence du parc éolien off-shore, au large de Saint-Nazaire qui permet l'arrivée sur le continent d'une puissance électrique importante, mise à disposition d'abord du complexe industriel portuaire, permet au territoire de disposer d'une énergie bon marché.

Aussi aux questions portant sur l'éolien terrestre, le photovoltaïque ou encore l'énergie bois, aucune réponse n'a été apportée et aucune perspective ne se fait jour dans la réflexion des élus.

La Commission recommande de :

- Réfléchir à une doctrine relative à l'implantation du photovoltaïque de façon à anticiper, le cas échéant, le développement possible de ces énergies dans le futur.

2-f : Gouvernance et moyens

Les services du Parc sont conséquents avec, pour les 22 communes actuelles, 42 personnes (ce qui est, parmi les PNR de France, un des plus forts taux de personnel ramené à la commune). Cependant, le *turn-over* important des personnels entame les capacités d'accompagnement du syndicat mixte (et parfois l'arrêt/stand-by de certaines missions en cours) et ne facilite pas l'ancrage sur le territoire qui est un atout pour sa connaissance et pour nouer des relations pérennes et constructives avec les acteurs locaux. Ce *turn-over* s'explique le fait que près de la moitié du personnel (17 sur 42) est embauché sur des missions spécifiques (projets liés à des financements).

La Commission recommande de :

- Rééquilibrer la répartition de l'équipe en renforçant notamment les effectifs sur l'aspect bâti architectural et aussi sur le patrimoine naturel. En effet, la Commission note un certain déséquilibre entre le nombre de postes dévolus à la biodiversité (19), par rapport au développement local (11) incluant l'animation et l'éducation au patrimoine naturel ;
- Penser en termes plus globaux en y incluant les aspects agricoles, forestiers, touristiques, suivi des masses et niveaux d'eau, artificialisation du sol et autres, le poste Observatoire et Evaluation, qui doit fournir les éléments de base permettant d'alimenter les discussions sur le projet de territoire ainsi que sur les indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la charte et de sa réalisation. Le doter d'une capacité de bancarisation et cartographie : l'utilisation de Géoconcept pour retracer et cartographier le patrimoine naturel ne saurait, de fait, remplir toutes ces fonctions de cartographie et, surtout, de représentation des indicateurs ;
- Revoir l'organigramme pour répondre aux missions premières des PNR et aux marches environnementales encore à franchir pour le PNR de Brière, l'extension avec son doublement de périmètre se faisant quasiment à budget constant.

Une clarification essentielle à effectuer lors de la rédaction de la charte : l'Articulation du PNR avec la Réserve de Biosphère

Le classement élargi du PNR Brière comme Réserve « Man and Biosphère » (MAB), qui inclut de plus des zones tampon maritimes, a induit une incompréhension de la part de nombreux acteurs. Cette superposition aura des conséquences lors du lancement de la rédaction de la nouvelle charte. Il est essentiel que le Parc réfléchisse d'ores et déjà aux modalités de construction du nouveau projet de charte, afin d'évaluer les mesures à poursuivre, à adapter ou à développer sur un périmètre multiplié par deux, une évaluation de la précédente charte (toujours en cours) ayant déjà été produite lors de la rédaction du dossier de classement MAB.

L'obtention du label Unesco « Réserve de biosphère » portée par le PNR de Brière en septembre 2025 a permis de développer une politique de gestion et un dialogue territorial à une échelle supérieure dépassant les limites administratives du PNR actuel et basée sur les limites proposées pour la révision de périmètre du PNR. Elle a permis au territoire d'aborder collectivement des thématiques qui ont été intégrées dans ce travail d'opportunité de révision du périmètre. Un plan de gestion a été élaboré sur ce périmètre sur la période 2024-2033. Ce travail constitue une base de diagnostic à prendre en compte pour la prospective. Il a permis également de mener une concertation et de soulever des enjeux de préservation à cette échelle. Les enjeux fléchés à cette échelle hydrographique sont susceptibles de permettre d'enrichir le diagnostic, et de là la stratégie de la charte, dont les orientations avec leurs mesures qui la déclineront, notamment sur les thématiques des changements globaux (changement climatique, développement économique, gestion des risques). Cette approche sera renforcée par le projet Life Biospher'Adapt, qui a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique à l'échelle de la Réserve de biosphère.

La Commission recommande de :

- Clarifier l'articulation et la gouvernance entre les deux aires protégées et lui donner de la visibilité, en rappelant leurs statuts juridiques et leurs capacités d'action respectives ;
- Ne pas substituer le plan de gestion MAB à la charte du PNR, même s'il peut l'alimenter, la charte du PNR étant officialisée par un décret ministériel avec, notamment, des obligations juridiques et l'engagement des signataires à mettre en œuvre ses orientations avec leurs mesures ;
- Veiller à la cohérence entre la charte de PNR et le plan de gestion de la réserve MAB ;
- Prendre en compte la problématique de la montée des eaux marines dans le contexte du changement climatique et mutualiser les travaux du PNR et de la Réserve de Biosphère (tant sur la frange littorale que sur la partie estuarienne).



Philippe Billet
Président de la commission « Espaces protégés »